

**Département de
la Haute-Savoie**

**Mairie
de
BOGEVE
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08

Adresse Internet : mairie@bogeve.fr

Compte Rendu du conseil municipal

23/02/2022

20h00

MAIRIE

L'an deux mille vingt et deux, le 23 février, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation :

Nombre de conseillers

en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 14 - Votants : 14 - Procuration : 0

PRESENTS :

Mmes BABE Alice – BAUD-LAVIGNE Carole – BOVET Aurélie - DUBOIS Anne Gaëlle – CHARDON Monique - JULLIARD Laurence - ROCH Jacqueline - MM. BAUD-GRASSET Joël, BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre – GAVARD Patrick - DELAVOET François - GRILLET Luc

Excusé : FOREL Jules

Secrétaire de Séance : JULLIARD Laurence

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

ACAPASSAV : ACAdemie des PAsSeurs de SAVoirs

M. Eric Nicol et Mme Dominique Jamet présentent au conseil municipal l'association ACAPASSAV créée en 2018 à Annemasse.

L'objectif initial était de passer le savoir en entreprises puis ils se sont focalisés sur l'exclusion numérique pour accompagner les 12 millions de personnes en difficulté face aux numériques.

C'est une mission d'itinérance.

M. Nicol explique au conseil les principales raisons des difficultés face au numérique :

- Manipulation appareil ou contenu
- Connexion / accès
- Utilisation des services de bases (moteur de recherche – navigateur – messagerie – gestion des documents ...)
- Utilisation des services avancée (réseaux sociaux – démarches administratives – ludique (voyage, musique, films) – éducation
- Sécurisation (appréhension et dangers)

Il décrit les différentes actions d'accompagnement disponibles aujourd'hui

1. Mettre à disposition
 - Mettre à disposition de matériel et imprimante par exemple la mise à disposition de l'accès (réseau publique) et également du e-learning
 - Mettre à disposition une personne (faire à la place, faire avec, Laisser faire, conseiller.)
2. Augmenter l'autonomie
 - Entretien individuel
 - Atelier collectif
 - Atelier individuel
 - Conférence

Le projet sur Bogève est plutôt d'augmenter l'autonomie et s'adresse aux personnes de plus de 60 ans

Le déroulement se ferait en plusieurs phases.

La première phase est la communication et la publicité puis la deuxième phase est l'organisation d'une première réunion d'information publique ou le programme d'accompagnement est présenté ainsi que la démarche pour y participer.

Les actions sont mises en place en fonction des besoins qui sont collectés lors des entretiens individuels sur inscription lors de la réunion d'information.

La dernière phase est une phase de bilan.

M. Nicol décrit ensuite en détail les différents éléments d'accompagnement qui peuvent être mis en place à la suite du premier diagnostic des besoins de la population ciblée.

Atelier individuel

Atelier 4 personne – initiation

Pour plus de 4 personnes en fonction des demandes

Prestations ACAPASSAV

- Aide à la communication
- Gestion des inscriptions
- Réalisation de la réunion publique
- Sessions initiation (4 personnes max - 4 demi-journée : PC et tablette)
- Ateliers initiation (1/2 journée)
- Atelier avancés (1/2 journée)
- Entretiens individuels (permanence)
- Ateliers individuels
- Ateliers collectifs avancés (document, cloud, sécurité, administratif...)
- Ateliers individuels

4 conférences sont proposées aujourd'hui sur les thématiques de la dématérialisation, du numérique et sécurité, de l'identité numérique et données personnelles et des différentes alternatives

M. Nicol présente ensuite le budget prévisionnel avec un cout total de 10'367 euros

Ce budget comprend approximativement : 1 session initiation, une dizaine d'atelier et 2 conférences

M. Nicol propose un démarrage en avril avec la réunion d'information, le diagnostic puis 15 jours de programme Ensuite le bilan s'effectue via des entretiens individuels et / ou une permanence mise à disposition de la population

Le financement du programme est essentiellement basé sur une subvention de 8'967 euros

M. Nicol mentionne également la possibilité de demander une contribution de 10 euros par ateliers collectifs aux participants. Cela permet de psychologiquement engager le participant pour éviter les inscriptions ou les participants ne se présentent pas.

Autres actions :

Les nouveaux espaces France service sont également une solution pour lutter contre l'exclusion numérique Il existe également le passe numérique mis en place en 2018.

Approbation du précédent compte rendu séance du 26 janvier 2022

Suite aux observations, il est noté la modification suivante :

Une erreur de frappe sur le montant de la décision – il s'agit bien d'une dépense de 2160 euros dépensés
Le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 20/01/2021

Décisions du maire – D2022-02-07

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 8 juillet 2020, modifiée le 22 octobre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Modification de la commande pour le cimetière et des typologies de caveaux portant le devis à hauteur de 28 200 € TTC.

Débat sur modification du règlement du cimetière

Il faudrait modifier le règlement afin de prendre en compte les nouvelles modalités de renouvellement d'un caveau et les nouveaux prix après 30ans. Il conviendra également de préciser les prix et les conditions de renouvellement des colombariums.

Un nouveau règlement sera soumis à l'approbation du conseil lors d'une prochaine séance et fera alors d'un article sera mis dans le bulletin pour expliquer comment réserver un caveau

Aménagement de la lagune – D2022 02 -08

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L2332-42 du CGCT instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local;

Vu la loi de finance qui a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI en 2022

Vu la circulaire de M. le préfet du 10/02/2022 portant sur les dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022.

Vu la délibération du Conseil municipal 2021 01 10Bis du 20 janvier 2021 approuvant le lancement du projet de reconversion écologique et paysagère de la lagune et le partenariat avec le SM3A et le Conseil Départemental de Haute-Savoie,

Vu la délibération n° 2021.01-91 du 29 septembre 2021 du Conseil municipal approuvant le projet sous réserve de recherches de financement,

Considérant que la reconversion écologique et l'aménagement paysager de la Lagune au CRTE (orientation n°5 : biodiversité),

Considérant le plan de financement suivant :

N°	Année	Coût (HT ou TTC)	CD74		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant
Total		537 710 €	51%	273 420 €	49%	264 290 €

Considérant le coût estimatif des travaux au regard des objectifs ci-dessus s'élevant à un total de 535 710 € HT financés par des subventions à hauteur de 273 420 € ;

Considérant le montant prévisionnel d'autofinancement pour la commune évalué à 264 290 € et que le Conseil a chargé M. le Maire de trouver des aides financières supplémentaires ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel avec une aide financière au titre de la DSIL, et d'autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 135 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'aménagement paysager et reconversion écologique de la Lagune et le plan de financement suivant :

		CD74	ETAT	Autofinancement
--	--	------	------	-----------------

	Coût (HT ou TTC)	Tx	Subv.	Tx	DSIL	Tx	Montant
Total	537 710 €	51%	273 420 €	25 %	135 000 €	24%	129 290 €

Article 2 : **DECIDE** de solliciter M. le Préfet une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 pour un montant de 135 000 soit 25 % du projet

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision .

Travaux de la voirie – D2022 02 09

Afin d'optimiser la procédure de consultation des marchés de travaux de voirie de la commune, il est proposé de conclure un accord cadre à bons de commande.

Cette procédure sera lancée en application des articles L2125-1, R2162-1 à R262-14 et des articles R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Cet accord sera organisé en un lot : **travaux d'aménagement et d'entretien de voirie et des espaces publics** (en matériaux variés, de travaux de terrassement, fourreautage, création de regards, pose de bordures de voirie, travaux de création et reprise d'eaux pluviales...).

Ce marché de travaux sera exécuté par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins sans minimum ni maximum et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il sera conclu pour une période de douze mois à compter de sa date de notification. Il sera reconductible tacitement 3 fois La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L2125 du Code de la Commande Publique, les articles R2162-1 à R2162-14, R2123-1 et suivants relatifs aux accords-cadres et à la procédure adaptée ;

Vu les articles R2156-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique relatif au classement des offres ;

Considérant que l'accord cadre : Travaux d'aménagement et d'entretien des espaces publics et de la voirie sera traité par voie de consultation en procédure adaptée en application des articles R2123-1 et suivants du Code la Commande Publique,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec un bureau d'étude pour le montage du dossier et à signer l'accord cadre avec l'entreprise économiquement la plus avantageuse ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer la consultation et **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** avec le bureau d'étude économiquement le plus avantageux pour l'élaboration des pièces de l'accord cadre pour les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie et des espaces publics ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord cadre relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien de voirie et des espaces publics de la commune de Bogève avec l'entreprise attributaire sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et **AUTORISE** à prendre toute mesure relative à l'exécution de l'accord cadre ;

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de l'accord cadre au budget 2022.

Agence Postale- D2022 02 -11

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par convention l'agence postale est gérée par la commune qui met à disposition un agent ;

Il rappelle que les horaires sont les suivants :

Ouverture les lundi – mardi – jeudi – vendredi et samedi de 8h30 à 12h00.

Il propose une période de test cette année sur les mois de juin – juillet – août 2022 d'ouvrir l'agence postale les lundi – mardi – mercredi – vendredi de 8h30 à 12h00 et les jeudi de 15h30 à 19h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de modifier les horaires de l'agence postale au mois de juin, juillet et août 2022 pour une période test comme suit à raison d'une semaine sur deux :

- les lundi – mardi – mercredi – vendredi de 8h30 à 12h00 et les jeudi de 15h30 à 19h30
- Et
- les lundi – mardi - vendredi et le samedi de 08h30 à 12h00 et le jeudi de 15h30 à 19h00.

Article 2 : DEMANDE à ce qu'un comptage de la fréquentation soit réalisé durant une période de 6 mois.

RH – ouverture de poste D2022 02 -10

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des avancements de grade à prévoir à compter du 1^{er} mars 2022, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il n'est **pas nécessaire** de saisir le comité technique pour la création d'emploi par suite d'avancement de grade si celle-ci n'entraîne pas une modification des fonctions,

Article 2 : DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 3 : DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF ET PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'animation restauration scolaire et garderie, chef d'équipe	Adjoint d'animation principal	C	0	1	TC
Agent d'accueil de la mairie, service périscolaire, état civil et urbanisme Agent d'accueil de l'agence postale et de l'office du tourisme	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	2	1 TNC (28/35) Et 1 TNC (24/35)

Article 4 : DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Observation

Il s'agit d'avancement d'agent sur des postes de cadre C avec une incidence sur la masse salariale d'environ 200 euros pour les 3 postes.

Cette année il a de la revalorisation avec une augmentation des échelons par conséquent une augmentation de la charge du personnel est à prévoir au budget.

Le Conseil est informé :

Demande d'acquisition de terrain communal :

pour permettre la réalisation d'un accès à un terrain constructible par un chemin communal

Ce chemin a déjà été déclassé sur deux parties. Il reste aujourd'hui un petit tronçon.

Il y a peut-être une autre possibilité parcelle 1740 ou de garder le chemin et lui autoriser l'accès

La parcelle 2662 est à la commune.

Les conseillers iront voir sur place pour pouvoir proposer la meilleure solution lors du prochain conseil.

Urbanisme :

Depuis le 1^{er} janvier les communes doivent être capables d'accepter les demandes d'urbanisme DP en dématérialiser

Il existe une plateforme des autorisations d'**urbanisme, PLAT'AU**, qui permet le partage des dossiers entre tous les acteurs de l'instruction. **PLAT'AU** permet ainsi d'assurer la transmission des dossiers et avis entre ces acteurs de manière dématérialisée, immédiate et simultanée

La plateforme propose également une assistance pour remplir son dossier (surface, stationnement...)

La DDT va récupérer les permis de construire sur le serveur directement

Sur le serveur PLAT'AU les données sont disponibles pour l'ensemble des prestataires (Enedis par exemple) qui pourront émettre leur avis directement. Pour une commune de Bogève ce service est gratuit. Les demandes papiers sont également toujours acceptées. Les dossiers sont archivés pendant 10 ans dans le serveur.

Les Brasses

- Le Syndicat a connu des problèmes de dameuses qui sont tombées en panne ajoutés à la démission du dameur
- Le Panoramique fonctionne de manière très satisfaisante et est très fréquenté.
- L'Ursaff a effacé la dette grâce aux différentes actions menées par les élus du syndicat.
- Le conseil aborde les problématiques d'usage entre les luges, chiens, raquette, randos ... sur les pistes.

CMJ

- Le CMJ est toujours autant motivé. Une pétition a été écrite pour solliciter l'extinction du parking au centre village et autres endroits. Cette demande s'inscrit dans un objectif écologique notamment pour préserver les animaux nocturnes de leurs nuisances.
- M. le maire a demandé un devis pour refaire l'éclairage public en LED. Il est compliqué aujourd'hui de mettre des horloges sur le système d'éclairage et permettre d'éteindre la nuit car la commune a plusieurs réseaux d'éclairage.
- Les jeunes souhaitent participer aux élections.
- Il a été décidé de reconduire journée nettoyage
- Sont évoquées leurs nouvelles idées de projets – action prévention des accidents domestique - Course VTT sur bogève – plantation à l'école – s'investir sur Octobre rose – boîte à livre – association caritative – rencontrer autre CMJ
- Leur prochaine réunion aura lieu le 8 mars à 18h

Des dates des prochaines élections :

Les 10 avril et 24 avril : élection présidentielle

Les 12 et 19 juin : élection législative

- Le bulletin est en cours de finalisation
- La fibre devrait être disponible au printemps
- Le Syane annonce une augmentation des tarifs de l'électricité à hauteur de 30 % pour les contrats « bleus » et 50% pour les contrats « jaunes »
- Revue du sondage de la cantine On note un bon taux de réponses. Les résultats seront revus avec le prestataire.
- Inauguration du terrain de jeu, de la place du village et de la mairie aura lieu le 14 mai – le traiteur est réservé et l'harmonie des Voiron animera l'inauguration. L'invitation a été envoyée au préfet et au sous-préfet.
- Le budget prévisionnel sera présenté au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h.

**Monsieur le Maire
Patrick CHARDON**

**Madame la secrétaire de séance,
Laurence JULLIARD**